L'IMPRIMERIE DE L'ABEILLE
Est située encoignure des rues de Chartres et Conti, en face de la Bourse.

CONDITIONS.

DIX PIASTRES PAR AN—payables six mois d'avance. On s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention, par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS, ET EN FRANÇAIS, et en anglais adjoint, pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour DIX LIGNES, ou moins, pour chaque insertion, la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la Paroisse et Ville de la Nouvelle Orléans.—A tous ceux que ces présentes concernent, Salut: attendu que la Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans, ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffe de cette cour où la dite vente fut enrégistrée le 20e. jour de mai de l'année 1834, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires;" approuvé le 10 mars 1834. Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la cour de paroisse, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le tems et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le shérif, sus-dit le 5e. jour de mai de l'année 1834, en vertu d'un décret de cette cour rendu le 10 de mars de l'année 1834, dans l'affaire de Didier Dreux vs. John Green. No. 7377, du docket de cette cour, à laquelle vente la Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans s'est rendu acquéreur pour le prix de $40,000 payable $6666 66 le 20 février 1835, et la balance comptant.

Description de la propriété d'après le transfer Judiciaire.

Un certain lot de terre situé au faubourg Annonciation, au-dessus de la ville de la Nouvelle Orléans, désigné par le no. 12, sur un plan du dit faubourg, dressé par B. Lafon le 15 mai 1807, et déposé en l'étude de Louis T. Caire notaire en cette ville, le dit terrain est borné par les rues des Religieuses, St. Jean Baptiste, Richard, et du Marché, le dit terrain mesurant trois cents pieds sur chacune de ces rues.

Donné sous ma signature et le sceau de la Cour de Paroisse de la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans à la Nouvelle Orléans, le 17 février de l'année 1835, et dans la cinquante-neuvième année de l'indépendance des Etats-Unis.

19 fev—35 F. BUISSON, dép. gref.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du Premier District Judiciaire.—L'Etat de la Lousiane, à tous ceux que ces présentes concernent, salut.—Attendu que la Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressée au Greffe de cette Cour, où ladite vente fut enregistrée le 15e. jour de juillet de l'année 1834, pour avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834: qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour de Paroisse qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le tems et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

Ladite propriété fut vendue par le shériff susdit, le 16e. jour de juin de l'année 1834, en vertu d'un décret de cette cour, rendu le 9 de mai de l'année 1834, dans l'affaire de John Green & J. W. Justamond contre la veuve Maguire, en son nom et comme tutrice de son enfant mineur.—No. 11218, du docket de cette cour, à laquelle vente, ladite Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans s'est rendue acquéreur pour le prix de $25,000.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire.

Huit terrains situés dans le faubourg Lacourse, au-dessus de la ville, dans l'îlet renfermé par les rues Richard, Orangers, Tchoupitoulas et Nouvelle Levée, et désignés sous les Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 18, 19 et 20, d'après un plan tiré par Charles Zimple, arpenteur, et déposé au régistre des plans de l'étude de G. R. Stringer, notaire, comme plan No. 4. Le terrain No. 1 forme l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Richard, et contient 60 pieds 5 pouces de face sur la première et 110 pieds de profondeur face à la seconde; le No. 2 joint le précédent, et a 27 pieds 10 pouces 1 ligne, face à la rue Tchoupitoulas, sur une profondeur de 110 pieds; les terrains 3, 4 et 5 sont attenants l'un à l'autre et ont chacun 27 pieds 10 pouces et 1 ligne face à la rue Tchoupitoulas, sur 184 pieds 4 pouces 7 lignes de profondeur; les Nos. 18, 19 et 20, attenant l'un à l'autre, ont chacun 24 pieds 2 pouces 5 lignes face à la rue Richard, sur 108 pieds 3 pouces et 1 ligne de profondeur, avec les édifices et autres améliorations qui se trouvent dessus.

Donné sous ma main et le sceau de ladite Cour du premier District Judiciaire, ce 11ème. jour de février 1835

23 fev—35 JNO. L. LEWIS, greffier.

Le Cours des Leçons de

L'ECOLE DE MEDECINE

DE LA LOUISIANE,

Commencera le premier Lundi de Janvier 1835, et continuera pendant quatre mois à dater de ce jour.

THOMAS HUNT, D. M.
Professeur d'Anatomie et de Physiologie.
JOHN HARRISON, D. M.
Adjoint.
CHS. A. LUZENBERG, D. M.
Professeur de Chirurgie, Théorique et pratique.
J. MONRO MACKIE, D. M.
Professeur de Médecine Théorie et pratique.
THOMAS R INGALLS, D. M.
Professeur de Chimie et de Pharmacie.
EDWARD H. BARTON, D. M.
Professeur de la Matière Médicale.
AUGUSTE H. CENAS, D. M.
Professeur d'Accouchemens et des maladies des femmes et des enfans.

Des démonstrations d'Anatomie pratique seront faites tous les jours par le professeur Adjoint d'Anatomie et de Physiologie.

Des leçons de Chimie seront données, deux fois par semaine à l'Hôpital de la Charité.

L'Hôpital sera ouvert tous les jours pour les études des élèves. THOMAS HUNT, M. D.

28 oct—3os Doyen de la faculté.

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE LA LOUISIANE.

Nouvelle Orléans, 3 janvier 1835.

A une assemblée du comité tenue le 2 du courant,

Thos. Banks,
William McCawly
J H Field,
Jules Le Blanc,
Michael Maher,
Thos Toby,
Maunsel White,

Thos. Toby fut unanimement élu président de la compagnie en remplacement de M. Peter Laidlaw, qui a résigné.

Toutes personnes ayant des réclamations contre le bureau, sont priées de les présenter pour liquidations.

3 janv S H TURNER, secrétaire.

DEMANDE D'EMPLOI.

Un homme de trente ans, pouvant remplir la place de premier commis dans une grande maison et écrivant avec la même facilité les langues Anglaise, Française et Espagnole, désirerait trouver à s'employer. Les meilleurs recommandations seront obtenues en s'adressant à

Messrs. S. HERMANN & SON.
P. DEBUYS;
21 fev—3 L. PILIE.

Marchandises pour le Marché Mexicain.

16 CAISSES de Rubans; 5 do. do. Satin uni; 2 do. à franges; 10 do. Perles à colliers; 2 Cartons en bronze; à vendre par

JULES LEBLANC & Co.,
Rue Royale, No. 103.

Et aussi, Eau-de-Vie de France. 12 fev

VIN de Champagne—200 paniers Champagne de Jolly, en débarquement du brick Comet, de Bordeaux et à vendre par [20 fev.] J. THAYER & Co.

SAFFEN & BODGER,
No. 3, rue du Camp.

ONT reçu par des arrivages du nord, un grand assortiment de marchandises propres à l'usage des familles qu'ils offrent à vendre en gros et en détail, à des prix très modérés, pour du comptant ou pour des billets escomptables.

Messrs. S. & B. invitent respectueusement leurs amis et le public, de venir examiner ces marchandises; et ayant engagé nombre d'ouvriers en osier, qui seront ici durant l'hiver, ils feront faire sur commande, toute espèce de charriots d'enfans, berceaux et paniers.

N. B.—Les habitans de la campagne et les habitans ont bien de venir [illegible] choix de ces articles. 2 déc—6m

---

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse d'Orléans: Cour des Preuves. Ventes par le régistre des testamens. Samedi 7 Mars 1835, à midi à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, j'exposerai en vente publique, pour le compte de la succession de feu Samuel Hart, les propriétés suivantes, savoir: Neuf terrains situés dans le faubourg Ste. Marie, entre les rues Nouvelle Levée, Louisa, Pearl et Delor, désignés par les numéros 1 jusqu'à 9, conformément à un plan fait par F Zimpel député arpenteur général, en date du 16 décembre 1834, et déposé au bureau de Félix Grima notaire pub.

Terrain N°. 1, mesurant 30 pieds 2 pouces de face, à la rue Delor, sur une profondeur de 132 pieds 6 pouces, ayant 40 pieds de largeur dans le fond, borné du côté attenant à la rue de Pearl, par la propriété de N. Goodale, et de l'autre côté en partie par le terrain no. 2, et la propriété du dit N. Goodale; et dans le fond par la propriété du dit N. Goodale—ensemble la maison à trois étages, en briques, et les autres améliorations qui s'y trouvent.

Terrain N°. 2, attenant au no. 1, d'un côté à du no. 3, de l'autre, mesurant 41 pieds de face à la dite rue Delor, 40 pieds 10 pouces de largeur dans le fond, sur une profondeur de 102 pieds 10 pouces, borné dans le fond par la propriété du dit N. Goodale, le dit no. 2, mesurant 44 pieds de face sur la dite rue Delor, avec la jouissance d'une allée de 5 pieds 3 pouces à l'usage commun des terrains numéros 2 et 3, ensemble les bâtisses en briques, et améliorations.

Terrain N°. 3, mesurant 20 pieds 1 pouce de face à la rue Delor, sur une profondeur de 102 pieds, 10 pouces, ayant une largeur dans le fond de 25 pieds, 4 pouces, borné d'un côté, par le terrain no. 4, et de l'autre côté en partie par le terrain no. 2, et en partie par l'allée appropriée à l'usage commun des dits terrains no. 2 et 3, ensemble les bâtisses en briques et autres améliorations qui s'y trouvent.

Terrain N°. 4, mesure 23 pieds, 8 pouces, face à la rue Delor, 23 pieds 8 pouces de largeur dans le fond, et 102 pieds de profondeur, ensemble toutes les bâtisses et améliorations; le dit terrain no. 4, mesurant 23 pieds, 8 pouces, face à la rue Delor, y inclus une allée de 4 pieds 6 pouces, appropriée à l'usage commun des terrains no. 4, 5 et 6, borné d'un côté par le terrain no. 3, et de l'autre côté par les terrains no. 7, 8 et 9.

Terrain N°. 5, étant et formant l'encoignure des rues Nouvelle Levée et Delor, mesurant 22 pieds, 4 pouces et 4 lignes, face à la Nouvelle Levée, 51 pieds, face à la rue Delor, 57 pieds de profondeur sur la ligne séparant le dit terrain de la dite allée.

Terrain N°. 6, mesure 21 pieds, 4 pouces et 4 lignes, face à la Nouvelle Levée, 43 pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du no. 6, 68 pieds, 7 pouces et 4 lignes, sur la ligne opposée le séparant du terrain no. 8, et 19 pieds, 11 pouces et 2 lignes de largeur dans le fond, ensemble les bâtisses et améliorations.

Terrain N°. 7, mesure 21 pieds, 4 pouces et 4 lignes, face à la Nouvelle Levée, 63 pieds de profondeur sur la ligne le séparant du terrain no. 6, 68 pieds, 7 pouces et 4 lignes du côté opposé sur la ligne le séparant du terrain no. 8, et 19 pieds, 11 pouces et 2 lignes de largeur dans le fond, ensemble les bâtisses et améliorations.

Terrain N°. 8, mesure 20 pieds, 11 pouces et 4 lignes, face à la Nouvelle Levée, sur une profondeur de 68 pieds, 7 pouces et 4 lignes, sur la ligne qui le sépare du terrain no. 7, 74 pieds et 3 pouces du côté opposé, sur la ligne qui le sépare du terrain no. 9, et 19 pieds, 11 pouces et 2 lignes dans le fond, ensemble les bâtisses et améliorations.

Terrain N°. 9, mesure 20 pieds, 11 pouces, face à la Nouvelle Levée, 74 pieds, 3 pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du no. 8, 79 pieds, 10 pouces et 4 lignes du côté opposé qui le sépare de la propriété du dit N. Goodale, et 19 pieds, 11 pouces et 2 lignes dans le fond, ensemble les bâtisses et améliorations.

Conditions de la vente: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la Cour W. F. C DUPLESSIS,

N. B. Les actes de vente seront passés par devant Félix Grima, not pub, aux frais des acquéreurs. 26 jan

---

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Attendu que Jean Jacques Montford h. c. l. a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feue Marie Jeanne Olivier f. c. l. décédée intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à duire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour,
20 fev W F C DUPLESSIS, rég

COUR DES PREUVES.—Paroisse d'Oléans—Attendu que Louis Auguste Fredonc a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Desbon Montbrun, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour,
14 fev W F C DUPLESSIS, rég. des tes.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession d'Archibald R. Taylor.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par les exécuteurs testamentaires de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et les dits exécuteurs testamentaires déchargés de leurs fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour,
17 fev W F C DUPLESSIS, rég. des tes.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession de Etienne Arnaud.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte et ledit curateur, déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.—Par ordre de la cour.
18 fev W F C DUPLESSIS, rég.

Succession de Joseph Barabino.

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par les exécuteurs testamentaires de la dite succession, ne sera point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et les dits exécuteurs testamentaires déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour.
21 fev W F C DUPLESSIS, rég. des test.

COUR DES PREUVES.—Attendu que madame Manneta de la Rumba a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Joaquin Tajona décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.
21 fev W F C DUPLESSIS, rég. des test.

Etablissement de Manteaux de Marbre.

HENRY HUNT & CO., ont le plaisir d'annoncer au public de la Nouvelle-Orléans, qu'ils ont ouvert un magasin d'entrepôt au No. 30, rue de la Douane, où ils reçoivent de leur établissement à New-York, par le navire Arkansas, un superbe assortiment de Manteaux de cheminées, grillages, &c. Ils ont intention d'avoir constamment en vente, un assortiment général de toute espèce d'article relatifs à leur profession, et ils espèrent par la beauté de ces objets et la manière dont ils sont travaillés, mériter l'encouragement du public. Ils ont à vendre du Platre de Paris, des Marbres de tombes, carreaux de marbre, devants de cheminées en marbre, ainsi que des grillages en fer double, de Russie, et idem en cuivre. Ils ont à leur service des ouvriers compétents pour leur entreprise. Ils gravent des inscriptions dans le dernier goût, et ils exécutent des monumens de tous genres, avec promptitude et goût. 22 janv

---

AMANDES, ANCHOIS, CAPRES, &c.—Reçu par les derniers arrivages et à vendre par les soussignés:

25 balles Bouchons, 25 do Amandes,
6 jarres amandes sans coque, 50 caisses capres,
50 caisses anchois, 50 do cornichons,
30 do salaisons assorties,
50 demies pipes eau-de-vie, importation directe,
100 caisses vin rouge, à bas prix.

CARRIERE & BORDUZAT,
19 fev rue St. Louis No. 11.

RECU par le Bolivar, venant du Havre, et à vendre par les soussignés: KREOSOTE! et divers autres produits chimiques des plus nouveaux; muriate d'or en flacons d'une gramme; essence de cédrat; do de Noroly, do de noix muscade; do d'amandes amères; éther acétique; essence éthérée balsamique; graine de santé du Dr. Frank; sel polygonat d'Angleterre; pâte pectorale de Regnaud, etc. 10 fev F. CUSACHS & co

---

RECU par le brick Sabina et à vendre par le soussigné, rue de la Vieille Levée, no. 21: 40 caisses de la Havane, premier choix et parfaitement assorties, lacets, ananas, citrons, cocos, confitures aux prunes; et il tient toujours un grand assortiment de liqueurs de France, vins étrangers, bonbons, en gros et en détail, et à un prix le plus modéré.

3 fev A. LACOUTURE.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour des Preuves—Paroisse St. Charles.—En vertu d'un décret rendu par l'hon. Cour des Preuves de cette paroisse, en date de ce jour, il sera exposé en vente publique sur les lieux, par le juge encanteur soussigné, Samedi 28 février prochain, et les jours suivants, à 10 heures du matin, l'habitation sucrerie, les esclaves, le moulin à vapeur, à scier, et les objets mobiliers ci-après décrits, appartenant à la succession de feu Alexandre Delhommer et à la communauté de biens qui a existé entre le dit défunt et Dame Marie Candi de Pepi, sa veuve, et appartenant aussi à différentes sociétés entre le dit feu A. Delhommer et les personnes ci-après désignées, savoir:

1°. Esclaves et objets mobiliers appartenant à la dite succession et à la communauté de biens entre feu Alexandre Delhommer et sa veuve, Marie Candi de Pepi, savoir:

1 Washington, nègre américain, âgé de 16 ans, domestique; 2 Betsy, négresse américaine, 50 ans, cuisinière; 3 Cylia, do. de 16 ans, domestique et son enfant naissant; 4 William, créole, 20 ans; 5 John, américain 28 ans; 6 Random, do. 35 ans, adonné à la boisson; 7 Peter, do. 45 ans, est entendu aux travaux d'un moulin à scie, marronneur; de plus, 2 paires de pistolets, un fusil, un sabre, un cabriolet et harnais, 3 chevaux, un lot de planches et autre objets.

2°. Le tiers indivis d'un moulin à scies à vapeur avec toutes ses circonstances et dépendances dont les deux autres tiers appartiennent à M. Charles Roger; le dit moulin situé sur la terre de dame veuve Delhommer (Joseph), est sujet à un bail ayant encore à courir 8 années.

3°. Propriété, esclaves, &c., appartenant à la société qui a existé entre feu sr. A. Delhommer et dame veuve Joseph Delhommer, veuve Evariste Perret, Théodore Bayet et le sieur Billiot Delhommer, savoir: 1 Auguste, mulâtre, commandeur, âgé de 40 ans; 2 Charles, nègre américain 40 ans; 3 Victor, créole, 40 ans, un peu forgeron; 4 Stephen, américain, 40 ans; 5 Antoine, créole, 40 ans, nègre de champ; 6 Pristley, américain, 25 ans, do; 7 George, américain, 33 ans, charretier, le bourreur; 8 Amos, américain, 25 ans, nègre de champ; 9 Prisgé, américain, 30 ans, nègre de champs; 10 James Ebb, américain, 31 ans, un peu ouvrier; 11 Oreste, américain, 31 ans, un peu ouvrier, marronneur; 12 Isaac, américain, 32 ans, charretier; 13 Pompé, américain, 28 ans, nègre de champ; 14 Nat, américain, 35 ans, nègre de champ; 15 Willis, américain, 35 ans, nègre de champs; 16 Charles Sally, américain, 28 ans, charretier; 17 Codio, africain, 60 ans; 18 James Tennessee, américain, 33 ans, nègre de champ; 19 Henry, américain, 20 ans, charretier; 20 John, américain, 18 ans, charretier; 21 Sam, américain, 30 ans, charretier; 22 George, américain, mulâtre, 20 ans, charretier; 23 Moses, américain, 19 ans, charretier; 24 Jacob, américain, 40 ans, nègre de champ; Dauguis, créole, 14 ans, domestique; 25 Bosette, américaine, 50 ans; 25 Nancy, américaine, 35 ans, adonnée à la boisson; 26 Adèle, américaine, 18 ans, négresse de champ; 27 Maria, américaine, 40 ans, négresse de champ; 28 Sully, américaine, 60 ans; 29 Lisette, américaine, 30 ans, négresse de champ; 30 Tresty, américaine mulatresse, 36 ans, domestique et son enfant Louis, 3 ans; 31 Minette, 16 ans, domestique et son enfant Prescillia; 32 Delphy, américaine, 27 ans, négresse de champ et son enfant de 6 mois; 33 Nelson, nègre américain, 40 ans, de champ, sa femme Cresty, américaine mulâtresse de 40 ans et leur 4 enfans Caroline, 4 ans, Betsy, 16 ans, négresse de champ, Ness, 15 ans, et Alley 13 ans, seront vendus ensemble; 34 Molly, américaine, 50 ans et sa fille Anny, de 18 ans, négresse de champ seront vendues ensemble; 35 Cother mulâtresse de 27 ans, marronneuse, bonne au champs; 36 Lydia, mulatresse de 25 ans, et ses deux enfans Edmond de 3 ans et Marianne de 14 mois; 37 Rachelle, 22 ans, négresse de champ avec son enfant à la mamelle.—De plus, 32 paires de bœufs domptés, quelques vaches et leurs suivans, taureilles, 19 chevaux, toute espèce d'instruments aratoires, charrettes, drays, &c., une certaine quantité de maïs, de fèves et pois et divers autres objets.

2. Une terre ou habitation établie en sucrerie, située en cette paroisse, rive gauche du dit Mississipi à environ 30 milles de la Nouvelle Orléans, mesurant 11 arpents plus ou moins de face au dit fleuve, surtout à la profondeur qui pourra s'y trouver, ayant des bornes parallèles, attenant par en haut à des terres à veuve Joseph Delhommer et, par en bas à l'habitation de M. P. A. Rost, ensemble toutes les bâtisses, constructions, barrières, qui s'y trouvent et consistant principalement, en une maison de maître, sucrerie, purgerie machine à vapeur, cabanes à nègres &c., avec réserve toutefois de certaines bâtisses qui seront désignées au jour de la vente.

Conditions: Les objets mobiliers appartenant à la succession. A. Delhommer et à la communauté de biens entre lui et sa veuve, payables au comptant pour toute somme de $10, et au-dessous et pour les sommes au-dessus au 1er. mars 1835—les instruments aratoires, chevaux, bœufs, &c., et autres objets mobiliers appartenant à la société susdite, payables au comptant, pour toute somme de $100 et au-dessous, et pour les sommes au-dessus, au 1er. mars 1836—tous les esclaves ci-dessus payables, moitié au 1er. mars 1836 et moitié au 1er. mars 1837, et tout en billets endossés à satisfaction, divisés par coupons, payables au greffe de cette paroisse, et portant hypothèque spéciale sur les esclaves—le tiers indivis du moulin à scies &c., payable moitié au 1er. mars 1836, et moitié au 1er. mars 1837, en billets endossés à satisfaction, domiciliés au greffe de cette paroisse et avec inscription de privilège de vendeur—l'habitation, sucrerie payable comme suit, savoir: un tiers des soixante et un quatrevingtième du produit de la vente, le 1er mars 1836—un tiers des dits soixante-et-un et un quatrevingtième le 1er. mars 1837 et le dernier tiers au 1er. mars 1838; le tout en billets endossés à satisfaction, divisés par coupons, domiciliés au greffe de paroisse, et portant hypothèque spéciale; les dix-neuf quatrevingtièmes restants appartenant aux mineurs, resteront entre les mains de l'acquéreur, porteront hypothèque spéciale sur l'habitation et seront payables par tiers à chacun des trois mineurs à sa majorité, mariage ou autrement; à la charge par le dit acquéreur de payer annuellement à dame veuve Alexandre Delhommer, tutrice de ses trois enfans, un intérêt à raison de 8 pour cent l'an sur un tiers des susdits dix-neuf quatrevingtièmes, à partir du 1er. mars 1836 jusqu'au parfait paiement; le même intérêt sur le second tiers de la même somme, depuis le 1er. mars 1837, jusqu'au parfait paiement et le même intérêt sur le dernier tiers depuis le 1er. mars 1838, jusqu'au parfait paiement,

Les frais d'actes de vente, inscriptions d'hypothèques main-levée, quittance, à la charge des acquéreurs,

Paroisse St. Charles, le 24 janvier 1835.
27 janv—10 2ps J. A. LABRANCHE, Juge.

PAROISSE DE JEFFERSON—Cour des Preuves—En vertu d'un ordre décrété de la Cour des Preuves de la paroisse de Jefferson, j'exposerai en vente publique lundi le 16 de mars prochain 1835, à midi, devant la salle d'audiance de la dite cour, en la ville de Lafayette, la propriété ci-après décrite, formant partie de la succession de feue Manette Lacchus f. d. c. l.

Quatre Terrains,

ensemble la maison, écurie, et autres améliorations qui sont dessus, situés au faubourg Livaudais en cette paroisse, désignés sur le plan dudit faubourg comme les numéros 12, 13, 3 et 4 dans l'îlot no. 65; ayant chacun 60 pieds de face sur 128 pieds 3 pouces de profondeur, les lots 12 et 13 faisant face à la rue Chesnut et les lots 3 et 4 faisant face à la rue Plaquemine formant ensemble un bloc qui traverse l'îlet.

Conditions: ces terrains seront vendus en un seul lot, payable moitié comptant, et le reste en billets endossés à satisfaction, payables à 6, 12 et 18 mois du jour de la vente, avec hypothèque spéciale sur la propriété. L'acte de vente sera passé devant le juge soussigné aux frais de l'acquéreur. F. DUGUE, juge

Paroisse de Jefferson, 13 fev

AVIS.

COUR des Preuves, Paroisse de Jefferson, mercredi, 25 février prochain, en vertu d'un décret de l'honorable Cour des Preuves pour la paroisse de Jefferson, j'exposerai en vente publique à la Bourse de Hewlett, à la Nouvelle Orléans, à midi, les propriétés formant partie de la succession de feu Joshua Hyde; savoir:

1o. Un Terrain situé dans le faubourg Lafayette, désigné sous le no. 70 d'après le plan dudit faubourg et mesurant soixante pieds de face sur la rue Rousseau, sur cent cinquante pieds de profondeur et face à la rue St. Philippe, le tout mesure française; étant un lot d'encoignure, avec les améliorations, consistant en une bonne maison, écurie et dépendances.

2o. Un autre Terrain dans le faubourg Livaudais, désigné sous le no. 10, dans l'îlet 05, formant l'encoignure des rues Plaquemines et Washington, et mesurant 50 pieds sur la première, sur 150 pieds de profondeur et faisant face à la dernière, le tout mesure française.

Conditions—Comptant.

Paroisse de Jefferson, 26 janvier 1835.
26 janv F. DUGUE, juge.

ENSEIGNEMENT—M. J Fryer annonce respectueusement à ses amis et au public qu'il donne des leçons d'anglais, de latin et de grec, et qu'il enseigne la géographie, y compris l'usage des globes, et les mathématiques. Il se transportera aux écoles et dans les maisons particulières.

Sa demeure est rue Royale no 160, encoignure Toulouse. 7 janv—2m 3ps

---

SEL—2000 sacs Sel fin et gros, de Liverpool, à bord de la barque James Grant et à vendre, rue de la Douane, par [20 fev.] G. VANCE & R. GAMBLE.

$15 de Récompense.

Parti marron de chez le soussigné, le mulâtre EDMOND, âgé d'environ 14 ans; teint clair, cheveux blonds, et peu crépus, yeux gris. Il avait à son départ un pantalon de drap gris et un bonnet de laine de même couleur; il a été rencontré à cheval à quelques lieues au-dessus de la ville et du même bord. Il parle anglais et français. La récompense ci-dessus sera payée à la personne qui le ramènera au soussigné, ou le fera enfermer dans une des geôles de cet état. BENJAMIN BUISSON,

19 fev—1m au faubourg Livaudais.

VINGT PIASTRES DE RECOMPENSE.—Partie marronne il y a environ deux mois et demi, la mulatresse nommée MELLY, appartenant à Monsieur Simon Dauré. La dite mulatresse est d'environ cinq pieds, âgée de trente-cinq à trente six, figure grosse, bouffie, avec tache à la joue gauche, parlant anglais et un peu français. 19 fev

---

10 Piastres de Récompense.

Parti marron le 8 janvier, de l'habitation de feu Jacques Vickner, de la paroisse St. Jean Baptiste, le mulâtre américain SAM, âgé d'environ 28 à 28 ans, taille de 5 pieds 6 pouces. Il est bien constitué, il a une forte barbe deux larges cicatrices sur l'estomac et le regard sournois.

Pour récompense ou autre information s'adresser à la Nouvelle-Orléans chez

5 fev—d BLANC & BRUGIER.

LES soussignés ont l'honneur de prévenir le public et leurs amis, que le départ de l'un d'eux étant fixé très prochainement pour France, et se chargeront de faire exécuter dans le dernier genre, toutes espèces d'habillement et en général tout ce qui concerne leur état, ils se chargeront également de toutes autres commissions qui leur seront confiées. Ils espèrent que l'exactitude qu'ils ont toujours mis à remplir le vœu du public, leur continueront la confiance et le patronage qu'ils ont si justement mérité.

N. B—Tous ceux qui désirent se faire confectionner des habits en France, sont priés de passer à leur magasin, afin d'inscrire leurs noms sur la liste qui est ouverte à partir de ce jour jusqu'au moment du départ de l'un d'eux.

2 fev—1m BARBARIN & HILL.

AVIS—M. JUETTE, rue de Chartres, entre les rues Toulouse et Jefferson, no 172, arrivant de France, à offre en vente un assortiment de marchandises sèches et comestibles et liquides tels que, savoir:

Vin Bordeaux, 1ere qualité, très vieux en barriques
Vin de Lavalette blanc, vin du Rhône, en tierçons,
Vin d'Angoux-Mousseux en paniers, vin Champagne, 1ere qualité, 1825,
Vinaigre de vin blanc d'Orléans, en tierçons et bar.
Liqueurs assorties de Bordeaux, par caisses
Kirsch Wasser de la forêt noire, très vieux
Extrait d'Absynthe, 1ere qualité, marasquin do do
Prunes et cerises à la liqueur, dans de grands boucauts,
Confitures-cerises et gelées de groseille,
Graines d'oiseaux assorties et mêlées, par baril, à la liv
Graine de moutarde, petits pois verts de France secs
Conserves alimentaires de Colin, de Nantes,
Sardines pressées par demi-baril, encre à écrire, bon
Cirage anglais en boîtes, ligne et ficelle en boucauts,
Epervier, seines et filets pour prendre oiseaux et poissons
Assortiment de fusils de chasse, doubles et simples, garPistolets de poche et de duel, fleurets en montures de gens d'armes
Cannes à épée, à poignard, à lotier, à pêche, et autres
Couteaux à poignard, ustensiles de chasse, tels que Carnassières et autres,
Mouchoirs blancs et à tabac, tout fil et en coton,
Linge de table tout fil, toile à chemises, tout fil,
Toile à draps tout fil, linge de table en coton damassé,
Tapis de Bruxelles, collection de jolis paniers,
Nicre garnie pour hommes et pour femmes
Coutil russe fougère et blanc tout fil
Challys, et bombasines pour robes;
Chemises d'hommes et femmes, toile de lin, gants de peaux en douzaines
Pièces guingham et mousseline imprimées, pour robes
Batiste à chemises, couvertures de laine grande, gilet cailon.
Gants, bas de laine, parapluies de toutes grandeurs
Petits pétards rouges, par caisses; lampes en cuivre à bec et à quatre becs de cabinets, verres à quinquet, socques et sabots pour hommes et pour femmes, socques, souliers, nouveau genre,
Balais et brosses en crin de toutes espèces,
Queux et billes pour billard, couverts plaqués et en métal
Manteaux d'hommes et de femmes, veilleuses et briquets et lanternes et bougie en tout genre, chapeaux de soie; montres en argent, orgues, musique, fil de Renne et autres, assortis.
Rubans de Boulogne, liens à moustiquaires et galons,
Eau de Cologne de Jean-Marie-Farina et autres,
Parfumeries, plumeaux, col pour femmes, lassets soie, et fil, bois de fusils et pièces de rechange, amadou par liv, grecques et cafetières du Levant, faïence de Rouen assortie et mille autres objets qui ne sont point désignés.

5 janv—2m, 3os.

LES soussignés ont reçu et offrent à vendre les marchandises suivantes, à bas prix et à des conditions avantageuses:—

Etoffes françaises superfines, rayées et ocrues,
Toiles française et irlandaise, en pieces et demi-pièces,
Etoffes imprimées, pâles: Indiennes et mousselines imprimées; Etoffes rayées et unies; Gingham en couleurs,
Mousselines rayées et à carreaux, pour rideaux et vêtemens; Batiste superfine; Jaconnet et Mousseline suisse
Bas en coton, blancs, bleus et noirs;
Mouchoirs de Madras, masulipatan; do. imitation do.
Toile-batiste, et mouchoirs de toile-batiste,
Toile blanche pour moustiquaires; linge de table damasquiné, et nappes,
Toile à draps française, 12-4; Etoffe d'Ecosse et de Russie pour rideaux;
Cravattes en etoffes italiennes, de qualité supérieure; Crêpon noir; Merinos, Circassiennes et bombazet; plattilles allemandes et bretagne,
Draps superfins de grande largeur et de couleurs diverses; Couvertures de laine (merinos) de peints français et anglais,
Tapis; Gaze et flanelles, Nanquin bleu; mouchoirs dits barcelons; robes en crépon et chales.
Marchandises domestiques—Toile à draps écrue et apprêtée 3-4, 4-4 et 5-4; coton de Lowell; étoffes à carreaux pour meubles; coutil rayé pour courtepointes; cotonnades; étoffes imprimées, bleues et pales; Indienne et ginghams; linseys kerseys; satinet; mousselines et buckrams; mouchoirs bleus et rouges, &c.

AARON DANIELS & GOODMAN
21 fev—1s rue de Chartres No. 31

TOILES D'IRLANDE, &c.

LES soussignés reçoivent à présent, en débarquement des navires Celia et Consbrook, directement de Belfast, et ont en magasin, provenant des derniers arrivages, un grand assortiment de

4|4 et 7|4 toiles d'Irlande, en pièces et demi pièces de toutes qualités; 5|8—3|4 et 7|4 lawns longues en demi pièces et quart de pièce; 7|4, 8|4 et 10|4 nappes damassées; 5|4 et 6|4 toile à chemise blanche, d'Irlande; coutil de fil blanc et écru; osnaburghs patentées; platilles de fil d'Irlande; creas do; bretagne do; imitations de Russie; 3|4 et 7|4 toile écrue; fil de couleur patenté pour tailleurs, assorti par caisses; ce qui avec un assortiment général de marchandises choisies expressément pour le marché du Mexique sera vendu à des conditions raisonnables.

G. VANCE & R. GAMBLE,
24 fev rue de la Douane, no 51.

RICHES MARCHANDISES DE PRINTEMS.—Maintenant offertes à l'attention des personnes qui désirent acheter, un envoi de marchandises du printemps d'un nouveau goût, consistant en mousselines suisses brodées; superbes châles et mouchoirs, indiennes françaises, jaconets, (le tout à la dernière mode); mousselines imprimées plus riches et plus belles que ce qui a jusqu'à présent été offert sur ce marché; courtepointes pour l'été, de la plus grande largeur et de modèles totalement nouveaux, et une quantité d'autres marchandises nouvelles, reçues par le navire Arkansas, et à vendre par

ANDREWS & BROTHERS,
24 fev rue de Chartres, no 19.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—Je certifie par ces présentes, que le 19 Janvier 1835, un jugement a été enrégistré dans cette cour à la poursuite de Joachim Agapito Martinez contre Carolina Ramirez son épouse, conçu dans les mots et teneur suivans:—Joachim Agapito Martinez contre Caroline Ramirez son épouse. Décret.—Il est ordonné, adjugé et décrété que jugement de divorce soit enrégistré en faveur du plaignant, que les liens du mariage existant jusqu'à ce jour entre lui et Caroline Ramirez, son épouse, sont dissous, que le plaignant prendra possession de son fils Louis Martinez et que la défenderesse paiera les frais du procès.

Nouvelle-Orléans, 24 février 1835.
Signé C. MAURIAN, juge.

En témoignage de quoi, j'ai, à ces présentes mis ma signature et apposé le sceau de ladite cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 22 février, l'an de notre Seigneur mil huit cent trente cinq, et le cinquante neuvième de l'indépendance des Etats Unis.

24 fev—3. P. A. GUYOL, greffier.

Peinture & Vitrerie.

A. MONDELLI,
PEINTRE, DECORATEUR, D'ENSEIGNES &c.
Rue de Chartres, No. 183.

INFORME respectueusement ses amis et le public qu'il continue d'entreprendre tout ouvrages de peinture et vitrerie, collage de tentures &c., fait les enseignes dans le plus beau genre; simples et à sujets.

Imitation de toute espèce de marbres et boiseries; le décor dans toute son étendue; théâtres, salons, vestibules, entrées &c., en peinture à l'huile et aussi à la détrempe,

Constamment à son magasin on trouvera, peinture, huile, essence &c. Aussi, un assortiment complet de verres à vitres et à tableaux, tant en gros qu'en détail, à des prix modérés.

N. B. Il espère qu'une longue expérience et le zèle qu'il mettra pour servir ses amis et le public en général et les prix les plus modérés lui feront mériter la continuation des mêmes faveurs. oct 24

Fs. VARION & Nas. COMMANDEUR,

CHARPENTIERS de navires, de l'autre bord du fleuve, en face de la presse-à-coton d'en-bas, ayant fait acquisition d'une position des plus avantageuses pour leur profession, offrent leurs services au public. Ils ont établi un chantier pour la réparation des bateaux à vapeur et des navires de fort tonnage, et ils sont pourvus de matériaux de première qualité pour leur genre d'affaires. Leurs prix seront modérés, et ayant exercé cette profession depuis plusieurs années, ils osent espérer d'obtenir la continuation de l'encouragement qui leur a été accordé jusqu'à ce jour.

Ils se réfèrent à MM. D. Millaudon et Jos. Clark.
19 fev—6

Marchandises de Printems, Nouveau Goût.

LES soussignés ont en débarquement du navire Arkansas, un très bel assortiment de Marchandises de Printems, au nombre desquelles se trouvent des articles *riches et élégans*, qu'ils offrent à vendre à des conditions raisonnables, aux marchands de la ville et de la campagne et autres. ANDREWS & BROTHERS,
20 fev Rue de Chartres, No. 19.

BUREAU

De la Compagnie des Architectes du 3ème. District de la ville de la Nouvelle-Orléans.

AVIS est par le présent donné aux souscripteurs de la première série d'actions, du fonds capital de cette compagnie, qu'ils auront à payer le 31 mars prochain, le 5ème. dixième du montant de leurs souscriptions.

Par l'article 5ème. des réglemens, les souscripteurs qui manqueront de payer à l'époque mentionnée ci-dessus perdront, au profit de la compagnie, les actions sur lesquelles ledit paiement aura été requis: et les paiemens déjà effectués.—Par ordre de la direction.

FLEURY GENERELLY,
24 fev Secrétaire.

AVIS.—Les créanciers de M. Barthélemy Chouvin Delery, sont invités par le syndic de la faillite, soussigné, et dans les dix jours qui suivent la présente date, de lui présenter leurs titres pour qu'il puisse faire son compte de liquidation et répartition aux créanciers de ladite faillite et afin de la présenter en cour.

Le syndic des créanciers de la faillite de M. By. C. Delery.

24 février—4 J. B. LAPORTE.

LATOUR & DUCRET,
Pompiers et Chaudronniers, rue Jefferson, No. 17, entre Chartres et Levée,

ONT l'honneur de prévenir MM. les habitans de la Nouvelle Orléans, qu'ils fabriquent et vendent toutes sortes de chaudières à sucre, à teinture et à suif, appareils distilatoires en tout genres, alambics à la Baumée, à Cornue et à la Chaptal.

Ils fabriquent également toutes sortes de pompes à puits, pompes élévatoires, à incendie et pour arrosage, baignoires, demi-bain et cylindres pour chauffer les bains, baterie de cuisine et ustensils pour confiseurs; généralement tout ce qui concerne leurs états. 20 fev—1m

---

Bureau de la Presse à coton de la Levée,
Nouvelle Orléans, 17 février 1835.

LA papéterie de la Nouvelle Orléans étant en pleine opération, la compagnie est maintenant prête à exécuter les ordres qui lui seront donnés pour toute quantité de papier d'impression et à enveloppe, de toutes grandeurs; on en offre à vendre en quantité, à des termes raisonnables et à des prix plus modérés que ceux importés d'aucune des manufactures du nord. S'adresser au bureau de la compagnie à la presse à coton.

18 fev F. CATONNET, secrétaire.

AU PUBLIC.—Les soussignés ont érigé sur les derrières de leur magasin, encoignure des rues Poydras et Camp, un Moulin à vapeur, à l'effet de suppléer les habitans de la Nouvelle Orléans et des environs, de FARINE de maïs fraîche. Ils vendent aussi du fourage.

Ils sollicitent l'encouragement de leurs amis et du public en général.

13 fev HAWLEY et co.

DEMANDE.—On désirerait trouver une personne possédant les langues française et anglaise, et capable de traduire dans l'une ou l'autre de ces deux langues. S'adresser au bureau de cette feuille. 20 fev

---

DEVANT CLORE SOUS PEU!
EXHIBITION.

Dans la grande salle de M. Stevenson, rue du Camp, vis à vis le théâtre américain,

DES deux grands portraits représentant la tentation D'ADAM & D'EVE,

et leur expulsion du Paradis, peint par Dubufe.

Ces superbes tableaux, peints pour Charles X, et exposés à Londres et dans les Etats Unis, ont été admirés et vantés par plus de 120,000 amateurs. Ils puisent la beauté sublime décrite par Milton, aux charmes de la puissance et de la vérité. Ceux qui les voient ne peuvent manquer de les apprécier et d'en garder à jamais le souvenir.

Entrée . . . . 50 cents.

La salle est ouverte tous les jours, dimanche excepté, depuis 9 heures jusqu'à 3 du soir, et elle est brillamment illuminée. 6 janv—2m

---

BANQUE DE LA CITE.
Nouvelle-Orléans, 14 février 1835.

LES actionnaires de cette institution sont prévenus que conformément à l'acte de l'incorporation, une élection de 12 directeurs, pour servir pendant l'année suivante aura lieu à la Banque, le lundi 2 de mars prochain, entre 10 heures du matin et 2 heures de l'après midi.

16 fev ROBERT J PALFREY caissier.

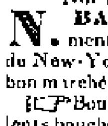

A VENDRE.—Plusieurs MAISONS en briques dans la rue du Camp, donnant 10 pour cent d'intérêt. Plusieurs petites maisons dans la rue des Remparts et dans le faubourg Marigny. Une Maison dans la rue Royale. Plusieurs Terrains vacans dans différents endroits de la ville et des faubourgs. Trois petites Maisons dans le faubourg Delord et des Religieuses. Deux grands Terrains à bâtir dans la rue des Champs-Elysées, près du fleuve. Un grand Terrain à bâtir dans la rue du Canal.

26 janv ED. GOTTSCHALK, courtier.

EN DEMANDE.

ACTIONS de la Banque du Commerce; do. do. de l'Etat de la Louisiane; do. do. du Rail Road du Lac Ponetchartrain.

26 janv ED. GOTTSCHALK, courtier.

OLD PENNSYLVANIA PORTER-HOUSE
No. 12, rue Dumaine, entre Levée et Condé.

N. BAGNAL tient constamment à son établissement un assortiment de Bière, petite Bière et Cidre de New-York de première qualité, qu'il offre à vendre à bon marché.

Bouteilles à bière et une grande quantité d'excellents bouchons vendre à bon marché. 23 juin—a

---

VIN DE MADERE. 1ere QUALITE—Les soussignés sont ici agents de MM. O. Howard, Marsh & Co., de Madère, et ont constamment en magasin un assortiment des meilleurs vins, en barriques et en bouteilles. Ils ont une partie de vin reçue par le John Linton, qui a fait un voyage aux Grandes Indes.

28 janv LAMBETH & THOMPSON.

A VENDRE.

ACTIONS de Navigation; do. de la Presse d'en bas do. de do. d'en bas; do. des Architectes de 1828.

26 janv ED. GOTTSCHALK, courtier.

Magasin des nouveautés de Paris,
En gros et en détail.

LE soussigné, rue de Chartres, No. 174, encoignure Jefferson, 35, vient de recevoir de Paris par la voie de New-York, un bel assortiment de cols en satin pour bal; et autres différents goûts, demi-bas de soie différente couleurs, bretelles de gomme montée en argent et vermeil, assortiment de cannes en jonc, épées fortes, cannes à lances &c.

Fleurs artificielles pour coiffure de bal, ainsi que pour mariée, dernier genre.

Parfumerie surfine dans les meilleurs cosmetique et aussi frais que possible.

Pour dames, touffes à l'anglaise indéfrisables, et autres coiffures, surpeignes tous genre de chair, perruques de dames amies de chair, long cheveux, ditto à la ninon, nattes dit fausses queues, toute longueur.

Perruques pour homme, metalique toupet ditto et à crochet, peignes d'écaille et en buffle de toute façon, brosseries fines de toute genre &c.

Allant en France ce printems il vendra au prix le plus modéré. Il prie les personnes qui sont à la campagne et qui ont contracté des engagements pour des apprentis en coiffure de ne plus retarder à envoyer leurs sujets, s'ils ont quelques réclamations à lui faire pour le finis de leur ouvrage. 16 janv GALIMAC.

MAGASIN D'ARTICLES DE PARIS,
Rue de Chartres, no 182,

A. PAYA offre en vente, un bel assortiment de librairie, ouvrages de littérature, romans nouveaux; pièces de théâtre, &c, tableaux à l'huile et belles gravures encadrées, lithographies en tout genre; paysages fleurs, sujets gracieux et modes; chapeaux d'hommes en soie superfins; casquettes en drap, en coutil et en crin; chemises de toile de coton, d'indienne et en guingham; cravattes noires et en couleur; cols; cravattes en satin, à carreaux, en crinoline et autres, mouchoirs foulards et en batiste très variés; parapluies et ombrelles; jeux de dames, dominos; lotos; raquettes, volants, etc.; orgues et belles guitares de Josset; jones à épée; bamboux à poignards; cannes en bois de fer; ébène, etc; assortiment de gants et gilets pour bals; grandes glaces françaises, miroirs de campagne à main et autres; lunettes en or, en argent, en écaille, en acier et binocles pour dames; fusils français; pistolet à cheveu, de tir et de poche; nécessaires pour hommes et de dames; quincaillerie, parfumerie fine; cravache et fouets de fantaisie; et un grand nombre d'autres articles.

Il tient aussi les boîtes conserves de Collin, des liqueurs fines; le racahout des Arabes; la nouvelle pate pectorale de Baudry; des cages; de la graine pour les oiseaux; de pour les jardins. 6 fev

---

JAMBON, PORC ET BŒUF—100 boucauts jambon, 100 barils porc (mess), 100 barils bœuf de première qualité, en débarquement du bateau à vapeur Hy. Clay et à vendre par [20 fev.] J. THAYER & Co.

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. DUTILLET.
Mairie de la Nouvelle-Orléans.

AVIS est par le présent donné, que le vendredi 6 mars prochain, à midi, il sera vendu en vente publique, à la Bourse de Hewlett, ONZE TERRAINS, portant les nos. 6, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22, faisant partie de l'îlet situé entre les rues des Champs Elysées, d'Amour, des Bons enfans et des Français, au faubourg Marigny, et désignés sur un plan exposé à la Bourse. Cette vente est faite en vertu d'une résolution du Conseil de Ville, approuvée le 19 septembre 1834.

Conditions de la vente:—A un, deux, trois et quatre ans de terme, en billets endossés, portant un intérêt de six pour cent par an, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant M. Félix de Armas, notaire de la ville.

24 fev DENIS PRIEUR, maire.

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu le samedi 28 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett, un lot de Terre situé dans le faubourg Washington, mesurant 53 pieds de front sur la rue Lesseps et 110 pieds de profondeur, dans l'îlet No 6 et désigné par le No. 12 sur un plan dressé par J. Pilié, voyer, et déposé dans l'office de Charles Janin, notaire public en cette ville.

Le susdit lot sera vendu payable à 6 et 9 mois, les billets endossés à la satisfaction du vendeur et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé pardevant F. de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 24 fev

---

PAR FERNANDEZ & WHITING.
Vente de Peintures à l'huile de grande valeur.

SAMEDI 28 du courant, à 11 heures du matin, il sera vendu dans les salons au dessus de la Bourse de l'Arcade, encoignure des rues Natchez et des Magasins, environ 120 superbes et riches peintures à l'huile qui sont à présent exposées dans les dits salons. Ces tableaux sont spécifiés dans des catalogues qui sont à présent en circulation, et offrent une belle occasion pour les amateurs. Conditions à la vente, 24 fev

---

PAR FLOWER & CENAS.

IL sera vendu le sam di, 7 mars prochain, à la Bourse de Hewlett, UN TERRAIN DE VALEUR, avec les améliorations qui s'y trouvent, ci-devant la résidence de John A. Fort situé rue St. Jean-Baptiste, entre les rues Robin et La Course, comprenant ensemble les trois lots, nos. 30, 31 et 32, d'après un plan enrégistré en l'étude de L. T. Caire, not. public, en date du 11 février 1835, mesurant chacun 33 pieds 3 pouces de face. Le lot du centre (no. 31) ayant une profondeur de 121 pieds 2 pouces, et les deux autres, ayant des profondeurs de 141 pieds 6 pouces chaque.

Les améliorations qui s'y trouvent consistent en une maison, grande, aérée et bien commode; le rez de chaussée en briques et le second étage en briques entre poteaux mesurant 65 pieds de face sur 45 pieds de profondeur, avec une galerie de 10 pieds devant et derrière, ayant été dernièrement réparée, et le terrain a été dernièrement entourée, à l'exception de la devanture qui est en clairvoie. Dans le fond du lot du centre se trouve une écurie et une remise neuves, et un excellent jardin bien garni d'arbres fruitiers et nombre de beaux arbrisseaux.

Cette propriété est située seulement à deux îlets du fleuve, à une petite distance de la presse à coton d'Orléans et des machines hydrauliques, et seulement à un demi-îlet du chemin à coulisses de la rue des Magasins. Le terrain est un des plus élevés de la ville et des faubourgs, et sa situation est, sous tous les rapports, une des plus avantageuses pour faire une résidence; et cette propriété mérite d'attirer l'attention des personnes qui désireraient se procurer un lieu avantageux et convenable.

Conditions: un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acquéreur devra diviser les billets à la convenance du vendeur. Les actes de vente seront passés en l'étude de W. Christy, not. pub., aux frais des acquéreurs.

20 fev—14

COUR DES PREUVES—Paroisse Jefferson—En vertu d'un décret de l'honorable cour des preuves de la paroisse de Jefferson en date du 26 courant, j'exposerai en vente publique à la Bourse de Hewlett, à la Nouvelle Orléans, Mercredi le 4 mars prochain, à midi, les biens ci-après décrits formant partie des successions de Louis Duquin et de Céleste Adelaïde Deynaut, son épouse, tous deux décédés, savoir:

UNE HABITATION OU TERRE

située en cette paroisse de Jefferson, à huit milles au dessus de la Nouvelle-Orléans, même rive du fleuve, étant la même qui jusqu'à cette année était cultivée en sucrerie par le défunt Louis Duquin, et avant lui par Camage et Delvalle par Mr. McQueen. Cette terre sera vendue en lots d'un arpent de largeur avec toute la profondeur s'étendant depuis le fleuve jusqu'au lac Pontchartrain; elle contient dix-huit arpents de face et la profondeur comprise entre des lignes parallèles dans toute leur étendue est évaluée par les plus anciens habitans à 120 ou 130 arpents. La superficie de la partie en culture, le reste de cette terre est bien boisé et lorsque dans peu les chemins à coulisses la traverseront, le bois offrira aux acquéreurs une source d'un grand revenu. Le bayou de la Métairie et les terres hautes qui l'avoisinent, traversent cette terre à environ 40 arpents du fleuve, et lors de l'ouverture du chemin de la Métairie, une voie prompte et commode sera offerte aux habitans de ce quartier. Sur plusieurs des lots formés par la division de la propriété il y a, des établissemens, sur l'un la maison principale et la sucrerie; sur un autre les cabanes à nègres et des magasins, et écuries, sur un troisième l'ancienne maison de maître, etc, etc. Le plan de cette division fait par l'arpenteur de paroisse sera dans quelques jours exposé à la Bourse.

Plus, 54 ESCLAVES dont les noms, âges et qualités suivent: César, commandeur, 29 ans, Moses, commandeur 36; Frank, tonnelier 36; Nace, tonnelier, 36; Len, mécanicien, 30, Lewis, sucrier, 30, James, charpentier, 50; Sampson, charpentier, 35; Jerry, forgeron, 40, Bill forgeron, 20, il a été marron une fois dernièrement; Adam, sucrier, 30, Wilson, 30; Black Kit, 30, tous deux entendus à une machine à vapeur; Joe, 25; Charles 28; Tom Gen. 28; et London, 25; laboureurs; Charles Lane, maçon, 24, Big Bill, 26; Walker, 35, Cook Moses, 37, Belfort, 40; Little Kit, 16; Little John, 15; John, 30, Turko, 35; Allen, 25, Rachel, 30 ans et son fils Aleck de 3 ans; Rachael, 28; Hannah Rubin, 30; Little Susan, May Sarah, 18, Sylva, 18; Ritta, 19; Old Sue, 56, Mella, 18; Sarah, 16; Old Kit, 45; Flora, 19; Sophie, 17; Patty, 16; Lessa, 16; Lucy, 17, et son enfant Lewis 8 mois, Chloe, 20, Dolly, 16; Grace 16; Amona, 28, Margurette, 12; Sam, 12; Jenny, 12, deux jumeaux enfans de Dolt morte, et âgés de 8 mois.

La terre et ces 54 esclaves étant hypothéqués aux vendeurs de l'habitation pour trois termes payables en février des trois années prochaines, seront vendus, payables en trois termes égaux dont l'échéance sera au 15 janvier de chacune des années 1836, 1837 et 1838. Les billets à de donner ainsi qu'il est dit ci-après, seront pour la sûreté acquéreurs et pour faciliter la main levée de l'hypothèque, déposés en la cour des preuves susdite pour que les sommes provenant de leur paiement soient appliquées sous la direction de la cour aux paiemens des termes à échoir; mais ce dans le cas où l'administrateur n'obtiendrait pas autrement la main levée de l'hypothèque.

Plus 46 autres ESCLAVES de la même habitation sur lesquels l'hypothèque dont il a été parlé ne frappe point, savoir: Gabriel, forgeron, de 65 ans, et ses trois enfans, Rosalie, de 8 ans, Washington de 4 ans, et Sallytem de 2 ans; Oreste, 35, Tom White, 36; Yellow Kit, 35, Patrick, 30; William Day, 30; Ned Rogers, 30; cept esclaves sont sucriers ou bons hommes d'équipages; Henry, 30; Houma, 20; Po, 28; May, 36; Black Peter, 35; Pie, 30; Michep, 30; Ben Ash, 30; James Adam, estropié, 70, Old James, 36; James Macaty, 36; Little Gabriel, 16, Samo, 17; Leveille, 40; Celestine, 30; Marin, 28, Helen, 25; et un petit enfant; Henriette, 19; Dorcas, 24; Sally, 26 Little Lucy, 16; Louisa, 20; Anna, 40; Fanny, 15; Fanny Courrejolles, 28; Penie, 30; Maria Penny, 18; Daphne, 30; Artemise, 32; Kitty Cerle, 16, et son enfant Thérèse; Heety, 15; Moll, 14; Daphne, 10.

Ces derniers esclaves seront vendus payables à un an du jour de la vente publique,

Conditions.—Pour assurer les paiemens aux époques susdites, les acquéreurs auront à fournir leurs billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire et administrateur et consentir hypothèque sur les propriétés par eux achetées, dans l'acte de vente. Les billets devront être déposés chez M. Felix Grima, Notaire Public de la Nouvelle Orléans, chez qui tous les actes de vente seront passés, et ce sous trois jours au-tard de celui de la vente publique, à défaut plus de quoi l'exécuteur testamentaire et administrateur se réserve le droit de faire revendre les objets adjugés à la folle enchère des acquéreurs. Aucun des esclaves ne sera livré qu'après le dépot fait des billets approuvés chez le notaire; mais ils n'en seront pas moins aux risques des acquéreurs.

Et vendredi le 6 mars, à dix heures du matin, je vendrai sur l'habitation ci-dessus décrite, les objets mobiliers suivans, dépendans des mêmes successions:

Tous les meubles et effets des défunts, maintenant dans la maison y compris de l'argenterie.

Un diable, deux voitures, un vire vaux en fer et quelques vieilles chaudières. Environ 600 cordes de bois de chauffage, en lots à la convenance des acquéreurs.

Une machine à vapeur, moulin à sucre et moulin à scier

Deux équipages ou jeux de chaudières à sucre complets et leurs accessoires.

Conditions de cette vente—Pour toutes sommes de $100 ou au-dessous comptant—Pour les sommes de cent à deux cents piastres, soixante jours; pour les sommes au-dessus de $200 quatre mois; excepté la machine à vapeur, les moulins et les équipages à sucre pour lesquels il sera donné crédit jusqu'au 1er janvier 1836, le tout moyennant des billets endossés à satisfaction.

F. DUGUE, juge.

Paroisse de Jefferson, 29 janvier.

JACQUES LILLY, Peintre d'enseignes, de maisons, et d'objets de goût, informe respectueusement les habitans de la Nouvelle Orléans et de son voisinage, qu'il est venu se loger à l'encoignure des rues Poydras et Magasins, où il recevra toutes les commandes qu'on pourra lui faire dans le genre d'occupation auquel il se livre. Il s'offre de peindre les maisons, et les enseignes, de dorer, de lustrer, de placer les papiers de tapisserie, de décorer les murailles. Il espère par le bas prix de son travail, par sa diligence et son bon ouvrage mériter toujours l'encouragement public. 16 oct—6m

---

PLOMB en saumons, à vendre par
11 fev J. MAGER.